

Paris, le 8 juin 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Abattage des cochons à l'abattoir d'Houdan (Yvelines) : les précisions de l'OABA

Les images tournées il y a quelques mois dans l'abattoir d'Houdan et diffusées ce jour par l'association L214 montrent la panique et la souffrance des animaux lors de la phase d'étourdissement dans une cuve à CO<sup>2</sup>.

Le directeur de cet abattoir, M. Harang, a déclaré à la presse : « *Notre machine à CO<sup>2</sup> est en règle, elle a été homologuée avec l'aide de l'association de protection animale OABA* ».

L'OABA tient à préciser que le matériel actuellement utilisé à Houdan, d'origine belge, a été agréé par un arrêté du 20 mai 1996. En effet, tout matériel d'abattage faisait l'objet d'un agrément jusqu'en 1997, date à laquelle la commission technique au sein de laquelle l'OABA représentait les ONG de protection animale, a été supprimée.

Pour autant, cet arrêté d'homologation qui date de plus de 20 ans ne saurait être utilisé comme justificatif de bon fonctionnement actuel !

A la suite de la première vidéo tournée à l'abattoir d'Houdan et diffusée par L214, l'OABA avait pris contact avec la direction de cet abattoir afin de réaliser un audit « protection animale », lors d'une visite effectuée le 13 mars 2017 par les Docteurs vétérinaires Michel Courat, expert européen et Jean-Pierre Kieffer, Président de l'OABA, en présence du vétérinaire inspecteur de cet abattoir.

Cet audit avait permis de relever 32 manquements aux textes assurant la protection animale en abattoir, notamment lors de la phase d'étourdissement au CO<sup>2</sup> (voir en annexe). Parmi ces 32 non-conformités (NC) réglementaires, 3 NC nécessitaient une urgente correction, et 12 NC majeures demandaient une rectification rapide.

Le rapport établi par l'OABA était adressé au directeur de l'abattoir d'Houdan, Monsieur Harang et aux services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines.

Malgré 3 courriers (postaux et électroniques), aucune réponse n'a été apportée à l'OABA à ce jour !

## ANNEXE

### Non conformités observées lors de la visite de l'abattoir Guy Harang à Houdan, le 13 mars 2017, par les Dr vétérinaires Michel Courat et Jean-Pierre Kieffer

#### NON-CONFORMITÉS CRITIQUES :

- 1) Le **niveau sonore dans la zone d'hébergement est très élevé**, surtout à cause des vocalisations excessives : **celles-ci sont directement liées aux pratiques de manipulation**. **Ces pratiques devraient être améliorées au plus vite pour diminuer le stress des animaux**. (RGT 1099/2009 Art. 3 Par.1)
- 2) **Aucune tentative n'a été observée pour faire avancer les animaux sans les frapper** avec une pagaie en plastique, excepté durant la montée vers le piège. Une « mouvette » (Movet) et une planche (panneau) étaient disponibles mais n'ont pas été utilisées durant la visite. **Les coups de pagaie étaient donnés sur toutes les parties du corps**. **Les opérateurs devraient recevoir le plus rapidement possible une formation pour apprendre à manipuler les animaux en respectant leur comportement grégaire, et en utilisant les moyens ou instruments les plus adaptés aux déplacements de porcins** (guidage manuel, utilisation de capes, sacs plastiques, panneaux légers, etc) *Un lien vers une vidéo montrant les bonnes pratiques vous a été transmis juste après la visite*. (RGT 1099/2009 Art. 3.1 et RGT 1099/2009 Ann. III Art 1.3)
- 3) **L'opérateur en charge de la montée des animaux vers le piège avait en PERMANENCE une « pile » électrique dans la main** et l'a utilisée à plusieurs reprises, sans que son emploi soit justifié. Les porcs manipulés (porcs charcutiers âgés de 6 à 7 mois) ne peuvent être considérés comme adultes, et l'emploi d'un système délivrant un choc électrique est **réservé aux porcins adultes**. **L'usage de la « pile » devrait être proscrit, en dehors de cas très exceptionnels à définir avec le VO, et uniquement dans les conditions prévues dans le RGT abattage**. (RGT 1099/2009 Ann. III Art. 1.9)

#### NON-CONFORMITÉS MAJEURES :

- 1) Les MONs mis à la disposition de l'OABA (Plan de Maîtrise) font l'objet de nombreuses remarques et suggestions : **voir le document commenté en annexe à la présente**. En particulier, sur de nombreux points le document devrait **refléter la réalité des opérations effectuées, et devrait être conforme à la réglementation et/ou aux GBP**. (RGT 1099/2009 Art 6.1)
- 2) **Les conditions de bien-être de chaque lot d'animaux devraient être évaluées systématiquement à l'arrivée par le RPA ou une personne déléguée par lui**. **Un formulaire à remplir est suggéré en annexe**. (RGT 1099/2009 Ann. III Par. 1.1)
- 3) Les animaux fragilisés ne sont pas accompagnés des documents d'information requis : même si un modèle officiel de Certificat vétérinaire d'information (CVI) est en cours d'élaboration, **les animaux fragilisés (hernies, morsures de queue, etc) s'ils sont aptes au transport, devraient être marqués, identifiés à l'exploitation. Ils devraient être isolés dans le lazaret à l'arrivée, et les SV immédiatement prévenus**. RGT 853/2004 Ann. II et Section II Par. 2b et Section III Par. ; Section III Par. 1,3,5,6, et 7
- 4) Compte tenu de la densité observée, et de la disposition des points d'eau, il est **rigoureusement impossible pour certains porcs d'avoir accès aux abreuvoirs**. **Il faudrait soit diminuer la densité des animaux par case, soit ajouter des abreuvoirs pour que TOUS les porcs puissent s'abreuver**. RGT 1099/2009 Ann. II Par 2.3 et Arrêté 12/12/97 Ch 1 Ann I Par. 6b

- 5) Compte tenu de la taille des parcs et de la densité observée, **il est rigoureusement impossible de procéder, à tout moment, à une inspection des animaux**, que ce soit par les SV, le RPA ou tout autre opérateur. **Il faudrait soit diminuer la densité des animaux par case, soit aménager les locaux pour que l'inspection, et la mise en place de mesures correctives, si nécessaire, soient possibles à tout moment.** (RGT 1099/2009 Ann. II Par 1.4 et Arrêté 12/12/97 Ch 1 Ann I Par. 2b)
- 6) La **jonction entre la piste d'amenée et les couloirs individuels (rampe montante)** menant au poste d'étourdissement **présente un angle droit** et un dispositif de barres métalliques ne correspondant pas au comportement grégaire des porcs. Il en résulte une **absence de mouvement spontané des animaux, avec un risque avéré de manipulations brutales** de la part des opérateurs (voir ci-dessous) et un **risque majeur de souffrances et de stress pour les animaux**. **Il est nécessaire, et urgent d'aménager cette jonction**, afin que l'avancée des porcs puisse se faire de manière régulière et aussi douce que possible. Lors de notre visite, vous nous avez indiqué que cela devrait être fait dans les trois mois. (RGT 1099/2009 Ann. II Par 2.1.a et Arrêté 12/12/97 Ch II Ann.I Par. 4a)
- 7) Le système de 7 nacelles utilisé ne permet aux animaux que de rester exposés 105 secondes dans le CO<sub>2</sub>, soit moins que la durée de 120 secondes recommandée par l'EFSA, dont 50 secondes dans un mélange à concentration non contrôlée, évalué par l'exploitant à 60-70% de CO<sub>2</sub>, soit inférieur au seuil réglementaire requis de 80%. Le cycle total de gazage dure 105 secondes, durée mesurée uniquement à notre demande. Toutefois, aucun animal reprenant conscience n'a été observé durant la visite. **Il faudrait contrôler le niveau de CO<sub>2</sub> au niveau des paliers intermédiaires, et s'assurer que la concentration du gaz atteint les 80% réglementaires.** (RGT 1099/2009 Ann. I Ch II Par. 7)
- 8) La concentration en dioxyde de carbone pour l'étourdissement des porcs doit être **d'au moins 80%. Dans les paliers intermédiaires ce n'est pas le cas.** (RGT 1099/2009 Ann. I Ch II Par. 7)
- 9) **La durée d'exposition au gaz n'est pas contrôlée. Un système de contrôle devrait être mis en place pour contrôler cette durée.** Ceci est d'autant plus important que **la durée d'exposition totale au CO<sub>2</sub> (mesurée APRES la visite) est inférieure à la durée scientifiquement recommandée** (min. 120 secondes > 80% CO<sub>2</sub>, si la saignée intervient dans les 30 secondes. Source EFSA et Indicateur) (Arr. 12/ 12/97 Ch 2 Ann. III Par. 6.3)
- 10) Au poste d'affalage (post CO<sub>2</sub>), l'opérateur ne procède à **aucun contrôle systématique ou régulier des signes d'inconscience**. D'après le plan de maîtrise, **ce contrôle est seulement hebdomadaire, et sur 50 porcs, il faudrait qu'il soit quotidien.** (RGT 1099/2009, Art 7 Par2d ; Art. 16.1, 16.2 et 5.1)
- 11) **Aucun contrôle de la présence de signe de vie** n'a été observé durant la visite. Le plan de maîtrise ne prévoit qu'un contrôle par semaine par le RPA, **ce qui est insuffisant. Il faudrait un système régulier et quotidien de contrôle** par un opérateur titulaire d'un CDC. L'objectif du pourcentage d'animaux conscients au moment de la saignée **devrait être 0%, pas 5% qui est inacceptable** (Source Grandin). (RGT 1099/2009 Ann. III Par. 3.2)
- 12) **Les objectifs mentionnés dans le plan de maîtrise sont insuffisants : au poste de saignée, il devrait y avoir 0 % animaux encore présentant des signes de conscience après saignée, 0% animaux hissés conscients ou en vie, et 0% animaux saisis pour saignée insuffisante.** (Source Grandin) (RGT 1099/2009 Art. 5.1 et Ann. III Par. 3.2)

\*\*\*